

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B281-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B281

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions et approbation de conventions d'objectifs

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions et approbation de conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 5 subventions à des associations pour un montant total de 79.000 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Provence Luberon Méditerranée » et « OCC Cabriès » avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2015 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
Provence Lubéron Méditerranée	19ème Marathon de Provence	Labellisés	2015-00600	Bur 11/06/2015	30 000 €	30 000 €
OCC	Championnat de France FSGT	Difinit	2015-00218	Bur 09/04/15 2015_B166	500 €	42 000 €
OCC	Tournoi International de football	Difinit	2015-00215	Bur 09/04/15 2015/B166	5 000 €	
OCC	Championnat Départemental	Difinit	2015-00217	Bur 09/04/15 2015_B166	500 €	
OCC	Grand Prix des Jeunes	Difinit	2015-00210	Bur 11/06/15 2015-B	2 000 €	
OCC	Cabro d'Or	Labellisé	2015-00489	Bur 11/06/15 2015-B	9 000€	
OCC	Coupe mondiale de fleuret Cadets	Labellisé	2015-00490	Bur 11/06/15 2015-B	15 000 €	
OCC	Développement de la pratique de l'escrime	Labellisé	2015-01176	Bur 11/06/15 2015-B	10 000 €	

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003_A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 28 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 5 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 79.00 Euros.
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations « Provence Luberon Méditerranée » et « OCC Cabriès » annexées au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS LABELLISES
Commission Sports du 28 mai 2015 - Bureau du 11 juin 2015

GU 2015	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Subv Commune sollicitée	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	BP 2014	Budget Réalisé 2014
216	13ème coupe Mondiale de Fleuret Cadets	OCC CABRIES	5 et 6/12/15	400	2500	CABRIES	7 000 €	70 000 €	15 000 €	15 000 €	Oui	Escrime	CABRIES	15 000 €	70 000 €	71 537 €
219	36ème Cabro d'or	OCC CABRIES	17/10/15	1300	1500	CABRIES	11 000 €	50 000 €	15 000 €	9 000 €	Oui	Course Pédestre	CABRIES	9 000 €	54 500 €	54 530 €
600	19ème Marathon de Provence	PROVENCE LUBERON MEDITERRANEE	04/10/15	4000	4000	PERTUIS	29 000 €	130 000 €	30 000 €	30 000 €	Oui	Course Pédestre	PERTUIS	30 000 €	132 000 €	132 094 €
913	9ème mondial de tambourin et 18ème Tournoi International	TAMBOURIN CLUB DES PENNES MIRABEAU	Du 11/09 au 13/09/15	200	3500	LES PENNES MIRABEAU	3 500 €	45 900 €	20 000 €	15 000 €	Non	Tambourin	LES PENNES MIRABEAU	15 000 €	37 100 €	39 813 €
1176	Développement de la pratique de l'Escrime	OCC CABRIES	Saison 2015	/	/	CABRIES	0 €	52 000 €	12 000 €	10 000 €	Oui	Escrime	CABRIES	0 €	0 €	0 €
TOTAL										79 000 €						



**Association
OLYMPIQUE CABRIES
CALAS**

Convention 2015 Relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président,

D'une part,

Et

L'association dénommée «Olympique Cabriès Calas»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Foyer Rural Plaine du Boulard 13480 CABRIES, N° SIRET: 9312Z Code APE : 432884997, représentée par son Président, Monsieur Alain CAILLOL, désignée sous le terme « l'association OCC»;

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «OCC» qui organise une manifestation sportive en 2014 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation des manifestations : Cabro d'Or et la Coupe Mondiale de Fleuret Cadets par l'association OCC.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «OCC» a pour objet principal : *«L'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses membres».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «OCC» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation des manifestations : Cabro d'Or et la Coupe Mondiale de Fleuret Cadets.
- Développement de la pratique de l'escrime

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «OCC» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «OCC» au regard de l'organisation des manifestations Cabro d'Or et la Coupe Mondiale de Fleuret Cadets.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «OCC» se verra attribuer trois subventions d'un montant total de 36.000 Euros pour l'organisation de deux manifestations et de ses actions de développement de la pratique de l'escrime.

L'association «OCC» a déjà bénéficié de subventions lors de l'année 2015 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
OCC	Championnat de France FSGT	Difinit	2015- 00218	Bur 09/04/15 2015-B166	500 €	42 000 €
OCC	Tournoi International de football	Difinit	2015- 00215	Bur 09/04/15 2015-B166	5 000 €	
OCC	Championnat Départemental	Difinit	2015- 00217	Bur 09/04/15 2015-B166	500 €	
OCC	Grand Prix des Jeunes	Difinit	2015- 00210	Bur 11/06/15 2015-B	2 000 €	
OCC	Cabro d'Or	Labellisé	2015- 00489	Bur 11/06/15 2015-B	9 000€	
OCC	Coupe mondiale de fleuret Cadets	Labellisé	2015- 00490	Bur 11/06/15 2015-B	15 000 €	
OCC	Développement de la pratique de l'escrime	Labellisé	2015- 01176	Bur 11/06/15 2015-B	10 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 42.000 €.

Le budget prévisionnel de l'association «OCC» pour l'année 2015, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 1 062 000 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 3,95 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association « OCC » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «OCC» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «OCC» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «OCC» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versé à l'association «OCC» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «OCC» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «OCC» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «OCC» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «OCC» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «OCC» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «OCC» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association «OCC» doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

**Pour l'association
«Olympique Cabriès Calas»**

Le Président

Alain CAILLOL

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

ANNEXE 1

Annule et remplace.

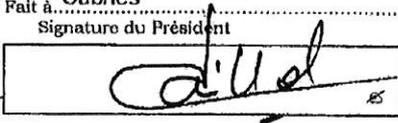
BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	676 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	628 000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	322 000
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	74 000
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances		sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Documentation		Détail par service	
Divers		
62 - Autres Services extérieurs	5 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		
Publicité, publications		Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication		Autres (à détailler)	
Services bancaires		10 000
Divers		
63 - Impôts et taxes	7 000	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	28 000
Salaires bruts	204 000	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	65 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	55 000		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	50 000		
TOTAL DÉPENSES :	1 062 000	TOTAL RECETTES :	1 062 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Cabriès le 28 / 11 / 2014

Signature du Président  Cachet de l'association **UNION SPORTIVE CABRIÈS CALAS**

Association loi 1901
 Foyer Rural - Plaine du Boulard
 Complexe Sportif Raymond Martin
 33-30 CABRIÈS - Tél/Fax 04 42 61 10 28
 R.N. N° 1062528 / SIREN 432884997
 APE 9312Z 'D.O.S. N° 3738 du 28 Juin 69
 PREFECTURE N° 3702 du 20 Juin 69

8

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées 					<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions - d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 				
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) 									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				



Association
Provence Luberon
Méditerranée

Convention 2015

Relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Provence Luberon Méditerranée »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 389 rue St Roch 84 120 Pertuis, N° siret : 488 396 854 000 17 Code APE : 9499Z, représentée par son Président, Monsieur Philippe TASSONE, désignée sous le terme « l'association »;

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Provence Luberon Méditerranée » qui organise une manifestation sportive en 2015 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation du 19ème Marathon de Provence Luberon par l'association Provence Luberon Méditerranée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «Provence Luberon Méditerranée» a pour objet principal : *«Promotion et développement touristique et économique du territoire Luberon et les communes limitrophes ayant comme support des événements sportifs sur la commune de Pertuis et les communes du sud luberon ».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation du 19ème Marathon de Provence Luberon

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Provence Luberon Méditerranée » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «Provence Luberon Méditerranée» au regard de l'organisation du 19ème Marathon de Provence Luberon.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «Provence Luberon Méditerranée» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 30 000 Euros .

L'Association «Provence Luberon Méditerranée » bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2015 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Provence Luberon Méditerranée	19ème Marathon	Labellisé	2015/600	Bureau du 11/06/15 Délib 2015/B	30 000 €	30 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 30 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association «Provence Luberon Méditerranée » pour l'année 2015, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 140 300 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 21,30 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

L'action visée ci-dessus est réalisée sous la responsabilité de l'association «Provence Luberon Méditerranée» et ne peut être confiée pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Provence Luberon Méditerranée » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «Provence Luberon Méditerranée» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Provence Luberon Méditerranée» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

**Pour l'Association
«Provence Luberon Méditerranée »**

Le Président

Philippe TASSONE

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

ANNEXE 1

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2015

Nom Association :

Provence Luberon Méditerranée

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	2 000,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	30 000,00 €	Prestations	2 000,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	900,00 €	Produits des activités annexes	40 000,00 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	300,00 €	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		
		Région (s)PACA.....	15 000,00 €
		
61 - Services extérieurs		Département (s)	
	Vaucluse..	8 000,00 €
Sous-traitance générale	26 000,00 €	Commune (s)	
	Pertuis.....	29 000,00 €
		
Locations mobilières et immobilières	26 000,00 €	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	1 000,00 €	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)</i>	
Assurances	1 000,00 €	<i>Détail par service</i>	
Documentation	sports.....	30 000,00 €
Divers		
		
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 300,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	3 000,00 €	
Déplacements, missions et réceptions	4 700,00 €	
Frais postaux et de télécommunication	1 800,00 €	Fonds Européens	
Services bancaires	200,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	6 000,00 €
63 - Impôts et taxes		Partenariat privés, sponsors	
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	16 000,00 €	Cotisations	
Charges sociales	7 000,00 €	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	6 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	7 100,00 €		800,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES :	140 300,00 €	TOTAL RECETTES :	140 300,00 €

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées 					<p>PRODUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 				
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) 									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions et approbation de conventions d'objectifs

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015